



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°2024-537

OBJET: Délégation de Pouvoir de Police Funéraire à M. Franck RICHARD

Le Maire de Gardanne,

Vu les articles L2212-1, L2213-14, L2213-15, R2213-44, R2213-45, R2213-48 et R2213-49 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L546-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009 fixant le tarif des vacations funéraires allouées pour assister aux opérations visées par les articles L. 2213-14 et R. 2213-45 du CGCT,

Considérant la nécessité d'avoir des agents de Police Municipale délégués par Monsieur le Maire de Gardanne pour exécuter les mesures de Police des Funérailles,

Considérant que M. Franck RICHARD est agent de Police Municipale au sein de la collectivité de Gardanne.

ARRÊTE

Article 1 :

M. Franck RICHARD est délégué pour assister aux opérations consécutives au décès énumérées aux articles L. 2213-14 et R. 2213-45 du CGCT et en dresser procès-verbal.

Article 2 :

Le fonctionnaire susnommé a droit, pour les opérations auxquelles il a personnellement assisté, aux vacations sur la base du tarif fixé par la délibération du Conseil Municipal susvisée.

Article 3 :

Le bénéficiaire du présent arrêté pourra être amené à assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès, sans qu'il en résulte un droit à vacation. Aucun droit à vacation n'est non plus ouvert :

- lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;
- lors des opérations qui sont faites aux frais du ministère de la Défense pour le transport des corps de militaires ou de marins décédés sous les drapeaux ;
- dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par le maire.

Article 4 :

Cet arrêté sera valable tant que l'agent assurera sa fonction d'agent de Police Municipale à la Municipalité de Gardanne.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 06 mars 2024.

Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

*Transmis au contrôle de légalité,
Notifié et affiché le :*